



DELIBERATION N° 185-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 septembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	JOUBERT Thierry	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BARI Nadine	SAURAT Coraline	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	FOGLIA Maxence
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	THIBAUD David
ROBERT Philippe	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à SERRE Emmanuel), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), GONNORD Franck (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	49
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	57

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031

L'élaboration et la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont réglementées par les lois n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relatives à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas font l'objet d'un processus de révision au moins tous les six ans. La politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage en Isère est encadrée par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère. Le schéma en cours (2018-2024) arrive à échéance. Le schéma doit être révisé pour les 6 prochaines années. Prévu par la loi du 5 juillet 2000, il encadre la création des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif. Il a vocation à programmer pour une période de 6 ans, par secteur géographique :

- Des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage...),
- Des équipements à usage privatif d'habitat (terrains familiaux locatifs),
- Des actions à caractère social.

Cette programmation est effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques (art 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000). La révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère 2018-2024 doit permettre de définir les orientations stratégiques et actualiser les obligations des collectivités, en tenant compte des besoins constatés, du contexte de sédentarisation croissante des populations de voyageurs et des problématiques des territoires (ex : manque de foncier).

Le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, doit trouver le juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, et fixer des obligations soutenables et proportionnées aux besoins des populations. Il a fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission départementale consultative des gens du voyage le 19 mai dernier.

Les prescriptions en termes d'équipements d'accueil et d'habitat se déclinent à l'échelle des intercommunalités qui détiennent la compétence.

En ce qui concerne la Matheysine, il est demandé que l'aire permanente d'accueil située sur la commune de La Mure soit maintenue (capacité de 10 places) et qu'une évolution qualitative du site soit engagée.

Le territoire n'est pas ciblé pour la création d'aire de grand passage et/ou de terrains familiaux locatifs.

A noter que le schéma prévoit un accompagnement des EPCI dans l'appropriation technique et réglementaire des équipements dédiés aux gens du voyage, notamment via un guide de bonnes pratiques sur l'aménagement des aires permanentes d'accueil.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère 2025-2031 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- **AMPLIATION** sera transmise à Mme la Préfète et M. le Président du Département de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 25 septembre 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

